



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Madame Jocelyne DUPLAIN, 1<sup>ère</sup> adjointe le 8 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DUPLAIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.*

#### **PRÉSENTS :**

*Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, et Monsieur Guy VEROT (à partir de la délibération n° 2022\_12\_08), Adjoints, Monsieur Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.*

*Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur François AKAKO, Madame Dorothée SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL, Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.*

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire pouvoir à Madame Jocelyne DUPLAIN  
Madame Ghislaine BERGER, pouvoir à Madame Manon GOURDY  
Madame Anne PICHON KELLY, pouvoir à Madame Isabelle GAMEIRO  
Madame Delphine BONNET, pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE  
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND, pouvoir à Monsieur Bernard BARRY  
Madame Laëtitia SABATIER, pouvoir à Madame Karine PAULET  
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL*

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

*Monsieur Henri BARDEL  
Madame Adeline BRUN  
Monsieur Guy VEROT (jusqu'à la délibération n° 2022\_12\_07)  
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

**Secrétaire de séance :** *Madame Karine PAULET élue à l'unanimité*

**Objet :** **Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – année 2022**

*(Délibération n°2022\_12\_13)*

Vu l'article L.422-5-1 du Code de l'Education,  
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,  
Vu le contrat d'association signé le 13 septembre 2004 entre la commune et l'OGEC

Considérant que chaque année à l'occasion du vote du budget primitif, la Commune fixe le montant de sa participation à verser à l'OGEC, association co-signataire du contrat d'association et responsable de l'Ecole Saint-Joseph,

Monsieur Didier ROUCHOUSE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que cette participation est établie par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les classes des écoles publiques. Ce coût est réactualisé tous les ans- en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année précédente.

Cette année, le coût moyen d'un élève « public » s'élève à 880€. Le montant de la participation communal 2022 sera donc de 880€ x 383 élèves inscrits à la rentrée 2022/2023 soit un montant de 337 040€. Pour l'instant la commune a versé 240 000€, il reste donc a versé 97 040€.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph dans les conditions susvisées, autorise monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

<b>Membres en exercice</b>	<b>26</b>
<b>Présents</b>	<b>16</b>
<b>Représentés</b>	<b>7</b>
<b>Votants</b>	<b>23</b>

<b>Quorum</b>	<b>13</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>

Acte rendu exécutoire après  
Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2022  
et publication en Mairie le : 16/12/2022

Pour Copie conforme le : 16/12/2022  
L'adjoint aux finances,  
Monsieur Didier ROUCHOUSE,

